**Dossier de demande de subvention au titre du FNE-Formation 2024 [[1]](#footnote-1)**

**Une demande réalisée par parcours de formation**

**IDENTIFICATION DE L’ENTREPRISE**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Dénomination sociale : | | | | . | | | | | | |
| Taille de l’entreprise\*[[2]](#footnote-2) (ou du groupe le cas échéant) : | | | | | | | | | | |
| (1) Petite Entreprise : *qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions €.*  (2) Moyenne Entreprise : *qui emploie moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions €.*  (3) Grande Entreprise : *n’entrant pas dans les catégories (1) et (2).* | | | | | | | | | | |
| Nom et qualité du représentant Légal : | | | | | | | . | | | |
| Adresse de l’entreprise : | | | | | | | . | | | |
| Adresse de(s) l'établissement(s) bénéficiaire(s) | | | | | | | | | | |
| . | | | | | | | | | | |
| N° Siren : | | . | | | | | | | | |
| N° Siret de(s) l’établissement(s) bénéficiaire(s) : | | | | | | | | | | |
| * . | | | | | | | | | | |
| Code NAF de l’entreprise : | | | | | . | | | | Code NACE de l’entreprise : | . |
| Nom du contact : | | | . | | | | | | | |
| Fonction : | | | . | | | | | | | |
| Tél. : | . | | | | | E-mail : | | . | | |

**SITUATION DE L’ENTREPRISE**

* **Présentation de la situation de l’entreprise et de ses perspectives en matière d’emploi**

*(Décrire le contexte dans lequel l’entreprise propose le projet de formation, en précisant les enjeux auxquels elle est confrontée en lien avec les transitions écologiques, numérique ou en accompagnement des grands évènements que sont les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ou les Worldskills 2024. L’entreprise saura démontrer à l’OPCO comment l’octroi de cette aide lui permettra d’accélérer de façon notable sa transition, l’entreprise devra également justifier de sa situation en termes d’effectif et de taille (chiffre d’affaires ou bilan)*

.

***La cellule s’agrandira au fur et à mesure de votre saisie***

* **Description détaillée du projet de formation** *(Intitulé du parcours, nature, durée, période de réalisation - date début et fin -, localisation)*

.

***La cellule s’agrandira au fur et à mesure de votre saisie***

* **Budget prévisionnel** couvrant toutes les dépenses éligibles ou non du projet de formation ainsi que les montants sollicités au titre du FNE Formation. (*Les coûts éligibles sont listés à l’article 31 du RGEC. Les coûts admissibles sont étayés de pièces justificatives qui sont claires, spécifiques et contemporaines des faits).*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nature des coûts[[3]](#footnote-3)** | **Montants totaux (coût pédagogique et des frais de rémunération)** | | **Subvention FNE sollicitée** | |
| **HT** | **TTC**  **(ou Net de Taxes)** | **Taux d’intensité appliqué** | **Montant de la subvention, après application du taux d’intensité**  **HT[[4]](#footnote-4)** |
| **Coût Pédagogique**  - pour l’ensemble des stagiaires | . | . | . | . |
| **Frais de rémunération** pour l’ensemble des stagiaires | . | . | . | . |
| **TOTAL** | . | . |  | . |

En complément et par axe prioritaire, préciser le nombre de stagiaires prévisionnel, le nombre d’heures de formation prévues pour ces stagiaires

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Axe(s) prioritaire(s)\*** | **Nb de**  **salariés** | **Nb total d’heures de formation dispensées (nb d’heures du parcours X le nbre de stagiaires)** |
| . | . | . |

\*1- transition écologique, 2- transition numérique, 3- grands évènements

* **Délégation de paiement**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L’entreprise **souhaite bénéficier d’une délégation de paiement** pour la prestation visée par cette demande de prise en charge | OUI | NON |

NB : La délégation de paiement ne sera pas applicable lorsque la part restant à la charge de l’entreprise n’est pas finançable par OPCO Mobilités

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES A PORTER A LA CONNAISSANCE DE L’OPCO**

.

***La cellule s’agrandira au fur et à mesure de votre saisie***

**Dossier de demande de subvention au titre du FNE-Formation 2024 [[5]](#footnote-5)**

**Pièces à joindre au dépôt de la demande :**

* Copie de la convention de formation ou bon de commande ou devis détaillé (contenant les indications suivantes : intitulé de l’action, objectif et contenu de l'action, durée et période de réalisation, modalités de déroulement de l'action, prix de l'action et l’identité des stagiaires) des différents modules du parcours ou, le cas échéant, relevé de dépenses prévisionnel (formation interne) ;
* Annexe 1 : Attestation sur l’honneur de l’entreprise ;
* Annexe 3 : contenant la liste nominative des salariés en formation (nom, prénom, âge, type de contrat de travail (CDI, CDD), Motif de recours (Saisonnier, Autre)

En cas de contrôle, un justificatif de l’entreprise permettant d’attester du chiffre d’affaires annuel ou du bilan annuel (ex. attestation commissaire aux comptes) sera demandé à l’entreprise

Pour mémoire, **pièces à joindre au moment de la facturation** - dans le cadre du contrôle de service fait, effectué par l’OPCO (cf. art. 1er – 2° de l’arrêté du 21 décembre 2018 relatif aux pièces nécessaires au contrôle de service fait, mentionné à l’article R. 6332-26 du code du travail) :

* Facture de l’entreprise (en cas de non-subrogation) ;
* Facture de l’organisme de formation ou du « relevé de dépenses » pour la formation interne ;
* Certificat de réalisation ;
* En cas de sollicitation de la prise en charge de frais de rémunération, une attestation de l’entreprise confirmant le paiement de la rémunération pendant la durée de la formation et le montant horaire de celle-ci (Annexe 4). En cours d’instruction ou en cas de contrôle à postériori, l’OPCO se réserve le droit de demander la copie des bulletins de salaire / contrat de travail.

**Annexe 1 : Attestation sur l’honneur**

Engagement sur l’honneur et signature :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Je soussigné | | . | | | | |
| , en qualité de représentant légal de l’entreprise désigné dans le présent dossier, ayant qualité pour l’engager juridiquement, sollicite l’aide prévue au titre du FNE-formation pour un montant de : | | | | | | |
| . | | | euros HT (prise en charge FNE après application du taux d’intensité) sur la base | | | |
| d’un coût total de | | | . | euros HT (montant total du projet de formation : coût | | |
| pédagogique et rémunération ) pour la réalisation de l’opération décrite dans le présent dossier de demande de subvention. | | | | | | |
| Je certifie l’exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.  J’ai connaissance des obligations liées au bénéfice de cette aide publique, à savoir de maintenir dans l’emploi les salariés pendant la période de formation et, le cas échéant, de recueillir l’accord préalable par écrit de tout salarié en activité partielle suivant une action durant son temps d’inactivité.  J’atteste sur l ’honneur :   * Ne pas bénéficier d’autres fonds publics sur les mêmes actions soutenues par le FNE dans le cadre de la présente convention ; * Être informé que la prise en charge au titre du FNE-formation n’est pas cumulable avec des aides à la formation versées dans le cadre du règlement européen du 18 décembre 2013 dit de « minimis ». * De la régularité de la situation fiscale et sociale de l’organisme que je représente ; * Ne pas être en difficulté (au sens de l’annexe 1 du régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026) ou ne pas l’avoir été avant le 31 décembre 2019 et l’être devenu entre le 1er janvier 2020 et le 30 décembre 2021 ou être une PME constituée en société depuis moins de trois ans ne faisant pas l’objet d’une procédure collective d’insolvabilité ou ne répondant pas aux conditions d’une telle procédure au cours de cette période (cf définitions en Annexe 2). | | | | | | |
| **Je m’engage à conserver l’ensemble des pièces justificatives qui ont permis d’établir la présente attestation, y compris les bulletins de salaires et contrats de travail des stagiaires, jusqu’à 10 ans après la date d’octroi de l’aide.** | | | | | | |
| Fait à | …. | | | | Le | ... |
| Prénom, Nom et Fonction du signataire | | | |  | | |
| . | | | |
|  | | | |

**ANNEXE 2 – Définitions**

**1// Définition de la notion d’entreprise en difficulté au sens du règlement général d’exemption par catégorie SA.111722 :**

Entreprise en difficulté : entreprise remplissant au moins une des conditions suivantes :

a) s’il s’agit d’une société à responsabilité limitée (autre qu’une PME en existence depuis moins de 3 ans ou, aux fins de l’admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME qui satisfait à la condition énoncée à l’article 21, paragraphe 3, point b), et qui peut bénéficier d’investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l’intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société à responsabilité limitée » notamment les types d’entreprises mentionnés à l’annexe I de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil (7) et le « capital social » comprend, le cas échéant, les primes d’émission ;

b) s’il s’agit d’une société dont certains de ses associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu’une PME en existence depuis moins de 3 ans ou, aux fins de l’admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME qui satisfait à la condition énoncée à l’article 21, paragraphe 3, point b), et qui peut bénéficier d’investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l’intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu’ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société dont certains de ses associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société » en particulier les types de sociétés mentionnés à l’annexe II à la directive 2013/34/UE ;

c) lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à 9 la demande de ses créanciers,

d) lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration,

e) dans le cas d'une entreprise autre qu'une PME, lorsque depuis les deux exercices précédents :

- le ratio emprunts/capitaux propres de l'entreprise est supérieur à 7,5 ; et

- le ratio de couverture des intérêts de l'entreprise, calculé sur la base de l'EBITDA, est inférieur à 1,0.

**2// Types d'entreprises pris en considération pour le calcul de l'effectif et des montants financiers :**

1. Est une « entreprise autonome » toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire au sens du paragraphe 2 ou comme entreprise liée au sens du paragraphe 3.

2. Sont des « entreprises partenaires » toutes les entreprises qui ne sont pas qualifiées comme entreprises liées au sens du paragraphe 3 et entre lesquelles existe la relation suivante : une entreprise (entreprise en amont) détient, seule ou conjointement avec une ou plusieurs entreprises liées au sens du paragraphe 3, 25 % ou plus du capital ou des droits de vote d'une autre entreprise (entreprise en aval).

Une entreprise peut toutefois être qualifiée d'autonome, donc n'ayant pas d'entreprises partenaires, même si le seuil de 25 % est atteint ou dépassé, lorsque l'on est en présence des catégories d'investisseurs suivants, et à la condition que ceux-ci ne soient pas, à titre individuel ou conjointement, liés au sens du paragraphe 3 avec l'entreprise concernée :

a) sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, personnes physiques ou groupes de personnes physiques ayant une activité régulière d'investissement en capital à risque (business angels) qui investissent des fonds propres dans des entreprises non cotées en bourse, pourvu que le total de l'investissement desdits business angels dans une même entreprise n'excède pas 1,25 million EUR ;

b) universités ou centres de recherche à but non lucratif ;

c) investisseurs institutionnels, y compris fonds de développement régional ; d) autorités locales autonomes ayant un budget annuel inférieur à 10 millions EUR et moins de 5 000 habitants.

3. Sont des « entreprises liées » les entreprises qui entretiennent entre elles l'une ou l'autre des relations suivantes :

a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ;

b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ;

c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci ;

d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Il y a présomption qu'il n'y a pas d'influence dominante, dès lors que les investisseurs énoncés au paragraphe 2, deuxième alinéa, ne s'immiscent pas directement ou indirectement dans la gestion de l'entreprise considérée, sans préjudice des droits qu'ils détiennent en leur qualité d'actionnaires ou d'associés.

Les entreprises qui entretiennent l'une ou l'autre des relations visées au premier alinéa à travers une ou plusieurs autres entreprises, ou avec des investisseurs visés au paragraphe 2, sont également considérées comme liées. Les entreprises qui entretiennent l'une ou l'autre de ces relations à travers une personne physique ou un groupe de personnes physiques agissant de concert, sont également considérées comme entreprises liées pour autant que ces entreprises exercent leurs activités ou une partie de leurs activités dans le même marché en cause ou dans des marchés contigus.

Est considéré comme marché contigu le marché d'un produit ou service se situant directement en amont ou en aval du marché en cause.

4. Hormis les cas visés au paragraphe 2, deuxième alinéa, une entreprise ne peut pas être considérée comme une PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés, directement ou indirectement, par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques, à titre individuel ou conjointement.

5. Les entreprises peuvent établir une déclaration relative à leur qualification d'entreprise autonome, partenaire ou liée, ainsi qu'aux données relatives aux seuils énoncés dans l'article 2. Cette déclaration peut être établie même si la dispersion du capital ne permet pas de savoir précisément qui le détient, l'entreprise déclarant de bonne foi qu'elle peut légitimement présumer ne pas être détenue à 25 % ou plus par une entreprise ou conjointement par des entreprises liées entre elles ou à travers des personnes physiques ou un groupe de personnes physiques. De telles déclarations sont effectuées sans préjudice des contrôles ou vérifications prévus par les réglementations nationales ou de l'Union.

**3// Taux d’intensité appliqué en fonction de la situation de l’entreprise :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Taille de l’entreprise** | | |
|  | Petite entreprise(1) | Moyenne entreprise(2) | Grande entreprise(3) |
| Taux de cofinancement au titre du FNE -Formation | **70%** | **60%** | **50%** |

*(1) Entreprise qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d’affaires annuel ou le total du bilan annuel n’excède pas 10 millions €*

*(2) Entreprise qui emploie moins de 250 personnes et dont le chiffre d’affaires annuel n’excède pas 50 millions €*

*(3) Entreprise n’entrant pas dans les catégories (1) et (2)*

**ANNEXE 3**

|  | **Identification du salarié** | | | | | | | **Intitulé de la formation** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **SIRET ENTREPRISE** | Nom | Prénom | Sexe (H/F) | Date de naissance | Catégorie socioprofession-nelle\* | Type de contrat de travail (CDI/CDD) | Si CDD, motif de recours au CDD | Intitulé de la formation | Date de début de formation | Date de fin de formation |
| . | . | . | . | . | .. | . | . | . | . | . |
| . | . | . | . | . | .. | . | . | . | . | . |
| . | . | . | . | . | .. | . | . | . | . | . |
| . | . | . | . | . | .. | . | . | . | . | . |
| . | . | . | . | . | .. | . | . | . | . | . |
| . | . | . | . | . | .. | . | . | . | . | . |
| . | . | . | . | . | .. | . | . | . | . | . |
| . | . | . | . | . | .. | . | . | . | . | . |
| . | . | . | . | . | .. | . | . | . | . | . |
| . | . | . | . | . | .. | . | . | . | . | . |

NB 1 🡺 le NIR des stagiaires sera nécessaire lors de la saisie sur MGestion

NB 2 🡺 Les apprentis et les stagiaires en contrat de professionnalisation ne sont pas éligibles au FNE formation. Par ailleurs, les travailleurs non-salariés ne sont pas éligibles

**ANNEXE 4 – A joindre au moment de la facturation (modèle)**

**LOGO DE LA SOCIETE / Papier à entête de l’Entreprise**

Raison sociale : ……………………………………………………………………………………………………

SIREN de la société : ……………………………..

Forme de la société (SARL, SA) : ………………….

Siège social : ………………………………………………………………………………………………………

Contact mail du représentant légal : ……………………………………………………………………………

Contact téléphonique du représentant légal : …………………………………………………………………

**(Ci-après « Société »)**

**Objet :** Attestation de salaire nominative dans le cadre d’une demande de financement de formation au travers le dispositif du FNE- Formation 2024 [[6]](#footnote-6)

Par la présente, je soussigné(e) Madame / Monsieur **(Nom Prénom)**, agissant en qualité de **(Titre ou fonction)**,et dûment habilité à représenter la Société susvisée,

certifie à OPCO Mobilités que le salarié (ci-après « Salarié »),

Madame / Monsieur **(Nom Prénom)**, Né(e) le **XX/XX/XX**

* fait partie des effectifs de la Société depuis le (indiquer la date d'embauche du salarié) **XX/XX/XX**
* bénéficie à ce titre d'un contrat de travail ………..(**préciser la nature du contrat de travail**), et occupe le poste de …………………………………………….. (**fonction/titre**) .
* a bénéficié d’une formation de (intitulé formation) , laquelle est éligible au dispositif FNE 2024, du **XX/XX/XX** au **XX/XX/XX**
* (1) a perçu, pendant le ou les mois de la période de formation considérée un salaire mensuel ci-dessous renseigné pour (nombre d’heures) **XX** heures effectuées mensuellement,
* (2) Montant du salaire mensuel chargé (salaire brut + charges patronales = *coût total supporté par l’entreprise*) : **XXX** euros,
* (3) ce qui correspond à une rémunération horaire chargée (salaire brut + charges patronales) de **XXX** euros (formule de calcul : salaire mensuel brut chargé (2) / heures effectués (1) ) ;

La prise en charge de l’OPCO sera plafonnée au montant de la rémunération et dans la limite de 11 euros / heure de formation.

Par la présente, la Société reconnait l’exactitude de l’ensemble des mentions renseignées, lesquelles sont destinées aux services compétents d’OPCO Mobilités dans le cadre du traitement de sa demande de financement de formation du Salarié via le dispositif FNE-formation.

La Société reconnait que ces données sont récoltées par OPCO Mobilités dans le respect du principe de minimisation des données et ce dans le cadre des dispositions relatives au Règlement 2016/679du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

**En outre, la Société reconnait la capacité d’OPCO Mobilités à collecter[[7]](#footnote-7) le bulletin de salaire et/ou contrat de travail du Salarié pour effectuer tout contrôle a posteriori qu’OPCO Mobilités pourrait juger nécessaire (*conformément aux termes de la convention conclue entre le Ministère du Travail de la santé et des solidarités n° 2104356346 relative à la mobilisation du FNE 2024).***

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

|  |  |
| --- | --- |
| Fait à **XXX** | Le **XX/XX/XX** |
| **Prénom, Nom et Fonction du signataire** | **Signature & Cachet de l’entreprise** |

1. *Aide allouée sur la base du régime d’aide exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d’exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017,2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2023/1315 publié au JOUE le 30 juin 2023.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *\*Conformément à l’annexe I du RGEC 651/2014, modifié par le règlement modificatif n°2023/1315, la taille de l’entreprise est déclarée par celle-ci. L’OPCO demandera, le cas échéant, de la justifier. CF. annexe 2 pour la définition des entreprises prises en considération pour le calcul de l’effectif et des montants financier.*  [↑](#footnote-ref-2)
3. - ***Coûts pédagogiques***

   # *- Frais de rémunération des stagiaires : la rémunération est plafonnée à hauteur de 11 € par heure de formation.*

   [↑](#footnote-ref-3)
4. CF. annexe 2 précisant le taux d’intensité appliqué en fonction de la situation de l’entreprise [↑](#footnote-ref-4)
5. *Aide allouée sur la base du régime d’aide exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d’exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017,2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2023/1315 publié au JOUE le 30 juin 2023.* [↑](#footnote-ref-5)
6. *Aide allouée sur la base du régime d’aide exempté n° SA.111722, relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d’exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023* [↑](#footnote-ref-6)
7. *L’employeur se doit de conserver le bulletin de salaire et le contrat de travail du Salarié, 10 ans à compter de la prise en charge de la formation.*  [↑](#footnote-ref-7)